

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 6 juillet 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Roland DEVIS
Nicole AZY	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET	André CHAUVET
Blandine LATHUILIERE	Bernard JAYOL
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Isabelle BERTHELOT
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Florence COLOMB	Martine LAROCHE SZYM CZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018

**PERSONNEL COMMUNAL****ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN  
PREVENTION, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Forte du constat que l'augmentation de la problématique santé imposait de structurer davantage la démarche de santé-sécurité au travail, la ville de Riorges, par délibération du 22 septembre 2011, avait autorisé la communauté d'agglomération à porter, en son nom, un projet de démarche de prévention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Ce projet avait été retenu et avait conduit, en 2013, à l'octroi d'une subvention de 112 000 € et à la structuration d'un service SST dont les dépenses de fonctionnement étaient intégralement couvertes par cette subvention.

Après un bilan de ces deux années jugé positif par les entités membres du service commun, la ville de Riorges a souhaité maintenir son engagement dans la démarche mutualisée de santé-sécurité-prévention par délibération du 5 février 2015 et un nouveau projet a été rédigé et transmis au FNP.

Une nouvelle subvention a été obtenue pour les années 2015-2017 qui couvrait, là encore, l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

Le renouvellement de cette subvention étant incertain, la ville de Riorges a autorisé, le 21 septembre 2017, la prise en charge, selon sa quote-part, des dépenses de fonctionnement du service commun dans le cadre d'une convention de prestations de service.

Fin d'année 2017, le FNP a notifié son refus de subventionner le nouveau projet.

Eu égard à l'importance accrue que revêt cette problématique, à la nécessité de disposer de professionnels du domaine, au fait que les effectifs ne justifient pas à eux seuls de disposer d'un personnel affecté spécifiquement à cette mission, il est proposé de créer un nouveau service commun Prévention, Santé et Sécurité au travail (PSS) qui permettra de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour décliner une politique de santé et de sécurité au travail de manière quotidienne, durable et évolutive dans les services, qu'il s'agisse de services techniques (pourvoyeurs de risques, notamment troubles musculo-squelettiques) ou d'autres services.

Cette mission de management de la santé et de la sécurité au travail ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018

.....

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise l'adhésion de la commune au service commun Prévention, Santé et Sécurité au travail porté par Roannais Agglomération et ceci à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
4. inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 6216.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 6 juillet 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



*(Handwritten signature in blue ink)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018